

MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE

AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
À GENÈVE

36, ROUTE DE PREGNY
1292 CHAMBÉSY

JNL/cd
N° 438

La Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut Commissariat aux droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la contribution des autorités françaises au rapport thématique de Madame Farida Shaheed concernant l'impact des régimes de propriété intellectuelle sur la jouissance du droit à la science et à la culture.

La Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./.



Genève, le 18 septembre 2014

OHCHR REGISTRY

23 SEP 2014

Recipients : SPD
.....
.....
.....

Haut Commissariat aux droits de l'Homme
Palais des Nations
1211 GENEVE 10

Contribution des autorités françaises
au rapport thématique
de Madame Farida Shaheed au Conseil des droits de l'homme
concernant l'impact des régimes de propriété intellectuelle
sur la jouissance du droit à la science et à la culture

Les autorités françaises saluent l'opportunité offerte aux Etats de faire part de leurs perspectives sur la question abordée dans ce rapport thématique. Les observations qui suivent s'inscrivent dans le cadre de l'attachement de la France à garantir un niveau élevé de protection de la propriété intellectuelle tout en tenant compte de la diversité culturelle.

Les autorités françaises remercient Madame Farida Shaheed de se pencher sur les enjeux d'accès à la culture, de pérennité de la culture et, partant, de la création. L'indissociabilité du droit de participer à la vie culturelle et scientifique d'une part et du droit à la protection des droits de propriété intellectuelle d'autre part est reconnue dans l'article 27 de la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 qui énonce que :

*« 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. »*

Cette reconnaissance tient pleinement compte de la participation essentielle de la diffusion des œuvres et de la culture à l'éducation et au débat démocratique. La culture – et sa diversité – est ainsi au cœur du modèle de toute société, de même qu'elle est au cœur de tout avenir économique. La valorisation de la créativité, du savoir et du patrimoine est ainsi une ressource essentielle pour l'avenir de nos sociétés.

A l'heure de la révolution numérique, ces enjeux prennent une dimension internationale qui nécessite des politiques communes en faveur de la diffusion d'une culture riche et diverse. Les secteurs culturels vivent une transition historique qui engage fondamentalement leur avenir, et donc celui de l'accès à la culture et de la création culturelle. Toute politique culturelle, qu'elle soit nationale, régionale ou internationale, doit tenir compte de ces enjeux protéiformes de la culture et de la création.

C'est pourquoi les autorités françaises appellent à ce que les Etats puissent mener une politique ambitieuse, attentive au développement de la culture, par une véritable prise en compte des enjeux culturels dans toutes les politiques menées, de la propriété intellectuelle à la fiscalité, y compris la politique commerciale. A ce titre, les autorités françaises partagent pleinement la volonté de la rapporteuse d'aborder les défis de mise en œuvre du droit d'auteur, y compris dans son aspect moral.

La propriété intellectuelle est le moteur de la création et de l'innovation:

Le droit d'auteur est le socle de l'une des formes les plus essentielles de l'innovation : la création des œuvres de l'esprit. En garantissant au créateur le respect de son œuvre et une rémunération en contrepartie de l'exploitation qui en est faite, il le protège et l'invite à créer. En garantissant aux industries culturelles une maîtrise de l'exploitation des œuvres qu'elles financent et produisent, leur permettant ainsi un retour sur investissement, le droit d'auteur encourage l'investissement dans la création. Le secteur culturel et créatif est à l'évidence une des cartes maîtresses de la création

artistique mondiale et une des clés des enjeux de diversité culturelle que seul un régime robuste de droit d'auteur est à même d'assurer.

Les autorités françaises insistent sur le fait que la propriété intellectuelle n'est pas une contrainte pour les utilisateurs ni, de manière générale, pour l'innovation. Contrairement à certaines visions caricaturales, il n'y a pas matière à revoir un régime trop protecteur pour les auteurs et les autres ayants droit. En revanche, il est pleinement légitime d'examiner en détail comment offrir une protection adaptée au droit d'auteur, et comment utiliser toutes ses potentialités pour stimuler la création, l'accès au savoir et à la culture et toutes les formes d'innovation.

La politique relative aux droits de propriété intellectuelle -et notamment celle des droits d'auteur- doit être regardée comme une politique industrielle sur laquelle reposent des pans essentiels du tissu économique et social mondial. Elle doit avoir, y compris dans le cadre d'une stratégie numérique, comme axe essentiel le développement du secteur de la création et de l'innovation.

Afin de répondre aux enjeux de pérennité de création et de diversité culturelle dans le monde numérique, les autorités françaises soutiennent un système robuste de droit d'auteur qui peut seul satisfaire les besoins des peuples à moyen et long terme, de conforter la place des secteurs culturels dans l'économie mondiale afin de faire face aux bouleversements du partage de la valeur au sein des différentes filières, et notamment la situation des créateurs personnes physiques et de répondre à la problématique du financement de la création par les acteurs de la distribution de contenus numériques.

L'accès à la culture ne peut se faire que dans le cadre d'une culture riche et diverse:

L'enjeu de la diffusion de la culture et des sciences n'existe qu'après s'être assuré de l'existence et de la pérennité de la culture et de la science, et ce au travers de leur protection. La question de l'accès à la culture et aux sciences se pose d'autant plus que l'offre culturelle et scientifique est la plus riche et la plus diverse possible.

Les autorités françaises soulignent en outre que l'objectif d'accessibilité ne bénéficie pas aux utilisateurs uniquement en tant que « consommateurs » mais plus généralement en tant que « citoyens » tant la diffusion des œuvres et de la culture participe à l'éducation et au débat démocratique. Les activités culturelles ne sauraient, en effet, être réduites à de simples activités de consommation, dans la mesure où les biens culturels ne sont pas des marchandises comme les autres.

A ce titre, il convient de ne pas se focaliser exclusivement sur la problématique de l'accès des consommateurs aux œuvres. Il est également indispensable de soutenir la création afin de préserver et promouvoir la diversité des contenus créés et de garantir la diversité des contenus accessibles aux citoyens et la liberté de choix des consommateurs. En conséquence, il est nécessaire d'avoir une approche globale de l'écosystème de la création en tenant compte de l'ensemble des enjeux culturels, économiques, sociaux et législatifs liés à une utilisation croissante des contenus sur Internet. Les autorités françaises soutiennent toutes les initiatives qui visent à faciliter le développement d'une offre légale en ligne de contenus dans le monde, dès lors que les solutions retenues n'affaiblissent pas la protection des droits d'auteur dans l'environnement numérique puisque sa protection efficace constitue la condition indispensable de l'innovation créative et de la diversité culturelle.

Au total, la politique de la propriété intellectuelle ne saurait se concevoir qu'à travers le prisme de l'accès à la culture, notamment à l'ère numérique. Définie à l'aune exclusive des enjeux d'accès et non de création ou de production culturelle, toute politique culturelle risquerait de ne mener que

vers une restriction de la diversité culturelle.

Les régimes de propriété intellectuelle savent s'adapter à l'environnement social et économique:

Dans cette démarche, les acquis enregistrés par les politiques menées dans le monde au cours des dernières années ne sauraient être sous-estimés. De nombreuses réflexions en cours, voire des initiatives législatives, démontrent que la souplesse du cadre législatif conventionnel permet aux Etats qui le souhaitent d'instaurer des dispositifs innovants permettant de répondre aux nouveaux défis posés par les évolutions technologiques ou sociétales.

Ainsi, l'Union Européenne, en adoptant récemment trois importantes directives, sur la durée des droits voisins de la musique, sur les œuvres orphelines et sur la gestion collective des droits ainsi que les licences en matière de musique en ligne, a montré que des solutions innovantes et équilibrées peuvent être trouvées dans la concertation, à cadre conventionnel constant.

Pour prendre l'exemple de la France, les toutes dernières années ont vu la mise en place d'un dispositif dit de « réponse graduée » pour sensibiliser par l'envoi massif de messages d'avertissement les internautes qui téléchargent illégalement, l'adoption d'une législation pour permettre l'accès à 500.000 livres indisponibles du XXème siècle ou encore l'adoption d'un accord pour moderniser les règles du contrat d'édition de livres à l'ère numérique. Un projet de loi qui devrait comprendre des avancées importantes en ce qui concerne la rémunération des artistes interprètes de la musique et l'amélioration de l'exception bénéficiant aux personnes handicapées fait actuellement l'objet de concertations. Des réflexions importantes sont également en cours sur les processus de création transformative ou encore sur l'impact des pratiques de « cloud computing » sur le droit d'auteur.

Par ailleurs, le cadre contractuel, qui doit par principe être privilégié, n'a pas épuisé, et de loin, toutes ses potentialités, en particulier à l'échelle internationale. Il a su montrer les facultés d'adaptation qu'il offre face aux changements économiques et technologiques. Il a ainsi permis la mise en place des services commerciaux de musique en ligne ou des plateformes de contenus générés par les utilisateurs. Il peut certainement être complété ou amélioré et des initiatives nombreuses sont actuellement en cours en ce sens.

Nécessité d'une protection forte de la propriété intellectuelle, notamment du droit d'auteur:

Une politique culturelle et scientifique ambitieuse se doit de respecter le droit d'auteur, notamment en veillant à impliquer tous les acteurs de l'environnement numérique, comme les intermédiaires techniques, les intermédiaires de paiement ou les acteurs de la publicité.

Mais une telle politique doit également veiller à assurer la rémunération de la création. Le droit d'auteur, c'est à la fois un enjeu culturel et industriel. Il faut l'utiliser pour développer les secteurs concernés. Il s'agira ainsi de mettre au premier plan les objectifs de bonne application du cadre international existant, de pérennité de la création, de rémunération des créateurs et de contribution de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, en recherchant la cohérence de l'ensemble des régimes juridiques applicables.

Enfin, une politique respectueuse des droits de propriété intellectuelle peut être profitable aux communautés locales et autochtones qui bénéficient de l'ensemble des régimes de propriété intellectuelle qu'il peuvent utiliser, que ce soit les marques collectives, de certification, les dessins et modèles ou encore le droit d'auteur. Afin que ces régimes leurs soient pleinement et efficacement utiles, ils doivent prévoir un régime de protection fort associé, dans la mesure nécessaire, à des

exceptions.

L'enjeu crucial de la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle à l'ère numérique:

Les autorités françaises estiment que le véritable enjeu de la diversité culturelle est la mise en œuvre des droits dans l'univers numérique, comme le souligne la rapporteuse, puisque seul un haut niveau de protection des droits d'auteur et des droits voisins est en mesure de préserver et promouvoir la diversité culturelle.

Pour l'instant, aucune réponse politique apportée n'est satisfaisante puisque des pratiques illégales massives persistent.

De la même façon, il faut se poser la question de l'impact qu'exerce sur l'économie de la création et de la distribution légale de contenus, le régime allégé de responsabilité des prestataires de l'Internet.

Enfin, une réflexion devrait être ouverte sur les bouleversements du partage de la valeur propres à l'environnement numérique et qui s'opèrent au bénéfice de ceux qui maîtrisent la distribution de contenus et au détriment de l'amont de la chaîne, c'est-à-dire ceux qui prennent le risque de la création.